1 La vaccination : une stratégie efficace et peu coûteuse

La vaccination représente la stratégie de prévention la plus efficace contre les maladies infectieuses :

- parce qu'elle prévient de nombreuses maladies graves et sauve plus de vies au Canada que toute autre intervention sanitaire au cours des 50 dernières années;
- parce qu'elle peut s'avérer très peu coûteuse, notamment dans les cas de vaccins offerts au grand public ne requérant qu'une dose unique ou plusieurs doses sur une longue période de temps, voire dans la vie d'une personne.

Pour ces raisons, de nouveaux vaccins font constamment leur apparition au Québec :

- **Prevnar 13** prévenant la pneumonie.
- **Gardasil9, Gardasil** et **Cervarix** prévenant le cancer du col de l'utérus et les condylomes.
- **Zostavax** prévenant le zona.
- **Menactra** et **Bexsero** prévenant la méningite.

2 La vaccination est efficace… encore faut-il se faire vacciner

Au Québec, 2 500 cas de maladies évitables par la vaccination (MEV) sont déclarés chaque année parce que les personnes en cause n'ont pas été vaccinées[1].

Le problème de la vaccination n'est pas le refus du vaccin (moins de 5 %), mais plutôt le manque de vigilance. Il suffit qu'une personne n'ait pas eu le rappel ou encore qu'un enfant manque le vaccin à l'école pour que le système de santé les oublie.

[1] Moyenne annuelle des maladies évitables par la vaccination (MEV) déclarées et saisies dans le registre central des maladies à déclaration obligatoire (MADO) sur la période 2000-2010.

3 La promotion vaccinale au Québec

Au Québec, la vaccination est fondamentalement un acte volontaire. La promotion de la vaccination devient donc le seul moyen pour favoriser l'accès aux vaccins recommandés au bon moment afin d'assurer une protection à la population contre les MEV[2]. Au Québec, nous pouvons compter sur les programmes d'immunisation suivants :

- **Le Programme d'immunisation du Québec;**
- **La clinique des voyageurs;**
- **L'immunisation des travailleurs à risque.**

[2] Plan québécois de promotion de la vaccination Institut nationale de santé publique du Québec - Direction des risques biologiques et de la santé au travail. www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1051_PlanPromoVacc.pdf

4 Le Programme d'immunisation du Québec

Le Programme d'immunisation du Québec[3] est la pièce maîtresse de la promotion vaccinale au Québec. Il en découle le **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)** qui représente la norme de pratique professionnelle au Québec pour tous les vaccinateurs et le **calendrier québécois de vaccination** qui prévoit les vaccins administrés gratuitement selon l'âge dans les cabinets privés, les CLSC et en milieu scolaire :

- Diphtérie-coqueluche-tétanos-hépatite, B-polio-Hib;
- Pneumocoque;
- Rotavirus;
- Grippe (automne-hiver);
- Méningocoque C;
- Rougeole-rubéole-oreillons-varicelle;
- Diphtérie-coqueluche-tétanos-polio;
- Hépatite B;
- Virus papillome humain.

[3] Source : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination

5 La clinique du voyageur

La clinique du voyageur offre (non gratuitement) des vaccins recommandés en fonction des endroits visités afin de prévenir les MEV suivantes :

- le choléra et la diarrhée à ETEC (Escherichia coli entérotoxinogène);
- l'encéphalite japonaise et la fièvre jaune;
- l'hépatite A et la typhoïde.

6 L'immunisation des travailleurs à risques

En temps normal, la vaccination n'est pas obligatoire au Québec et demeure un acte volontaire. Toutefois, pour **certaines catégories de travailleurs jugées à risque**, la Loi[4] exige :

- que l'employeur s'assure que les membres de son personnel suivent les recommandations de vaccination;
- que les travailleurs s'assurent « de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé [...] » et « de veiller à ne pas mettre en danger la santé [...] des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail [...] ».

Les travailleurs suivants sont particulièrement visés par la Loi :

- travailleurs de la santé et personnel de laboratoires;
- travailleurs des services à l'enfance et des établissements d'enseignement;
- travailleurs exposés à des animaux ou à des matières animales;
- travailleurs humanitaires;
- travailleurs des services d'urgence;
- travailleurs en établissements correctionnels;
- travailleurs en services communautaires essentiels;
- personnel militaire.

[4] Notamment, la Loi sur les services de santé et les services sociaux (art. 619.34), le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (art. 10) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 49).

7 Les populations non ciblées par des programmes de gratuité

Les programmes publics de vaccination offerts gratuitement ciblent des groupes d'âge qui présentent le plus grand risque d'infection.

Cependant, des groupes ne sont pas non ciblés par ces programmes gratuits, soit parce qu'ils appartiennent à un groupe d'âge non admissibles ou qu'il n'y a tout simplement pas de programmes publics gratuits de vaccination, comme c'est le cas pour Zostavax.

Ces groupes peuvent néanmoins tirer profit de la vaccination. Dans ces cas, la vaccination peut être prise en charge par :

- un régime privé d'assurance collective;
- une clinique de vaccination en milieu de travail;
- l'épargne ou le crédit individuel.

Si un vaccin n'est pas offert gratuitement par le système public de santé, il est recommandé de vérifier s'il ne serait pas couvert soit par une clinique de vaccination dans votre milieu de travail ou encore par votre régime privé d'assurance collective.

8 La couverture vaccins suggérée dans les régimes privés

Formule de couverture :

- tous les vaccins; ou
- vaccins spécifiques comme Zostavax (zona), Prevnar 13 (pneumonie) ou Gardasil (VPH);
- montant annuel admissible/an/certificat : 500 $;
- remboursement à 50 %, 75 % ou même 100 %.

2 options :

- incluse dans la garantie « Frais médicaux » du régime taux + 3 % à 5 %. Peut être compensée par le retrait de certains services tel que la massothérapie;
- incluse dans le «Compte soins de santé » selon le maximum en vigueur.

9 Les avantages d'une clinique de vaccination en milieu de travail

Une des mesures prônées par le Plan québécois de promotion de la vaccination pour améliorer l'accessibilité aux vaccins est la clinique de vaccination en milieu de travail :

- pour la vaccination reliée à l'emploi;
- pour la vaccination non reliée à l'emploi requise par le grand public, comme celle contre l'influenza, qui est une maladie respiratoire contagieuse qui se propage facilement en milieu de travail.

Les avantages des cliniques de vaccination en milieu de travail sont nombreux :

- valorisation de l'entreprise aux yeux des employés favorisant un environnement de travail performant;
- protection accrue des employés, des clients, des proches et de la communauté;
- réduction de l'absentéisme, des coûts de remplacement des employés absents et des coûts de CSST ou d'assurance salaire;
- prévention des ralentissements ou des interruptions de production causés par les maladies évitables par la vaccination.

10 Organiser une clinique de vaccination en milieu de travail

a) Analyser les besoins de l'entreprise

Il est recommandé de faire appel à une firme spécialisée afin d'évaluer les besoins[6] et les coûts d'une clinique en milieu de travail :

- pour les candidats à des vaccins particuliers parce qu'ils sont exposés à des risques reliés à l'emploi;
- pour les vaccins préventifs offerts au grand public;
- pour les personnes à charge des employés, le cas échéant.

[6] La CSST oblige les employeurs à faire une évaluation des risques rencontrés par leurs travailleurs jugés à risque.

b) Financer la clinique de vaccination

Pour la vaccination reliée à l'emploi, il incombe à l'employeur de défrayer les coûts de la vaccination de ses travailleurs jugés à risque.

Pour la vaccination non reliée à l'emploi, il demeure que l'employeur, dans le cadre d'une clinique de vaccination en milieu de travail, assume en tout ou en partie les vaccins non couverts par le **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)**, soit directement ou avec l'aide du régime privé d'assurance collective.

c) Élaborer une politique de santé au travail

Il est important d'élaborer une politique de santé au travail afin d'assurer notamment le bon déroulement de la clinique en milieu de travail. Cette politique devrait répondre aux interrogations suivantes :

- En quoi consiste la clinique de vaccination? S'agit-il de promouvoir la vaccination en entreprise ou vers des ressources externes?
- Veut-on offrir des services de santé complémentaires comme le dépistage de maladies chroniques (cholestérol, glycémie, tension artérielle, etc.)?
- Quelles sont les catégories d'employés visés selon le type de vaccins?
- Les membres de la famille sont-ils admissibles?
- Y a-t-il un coût à prévoir?
- Qui est responsable de la clinique (service interne ou fournisseur externe)?

La politique d'entreprise en matière de vaccination relève du contrat collectif de travail. Elle doit présenter ce nouvel avantage social additionnel non imposable comme étant une valeur ajoutée valorisant l'entreprise.

d) Établir un échéancier

Pour réussir une clinique de vaccination, les employés doivent être informés à l'avance du déroulement à l'aide d'affiches, d'infolettres, de courriels, d'avis accompagnant la feuille de paie ou du représentant en bien-être.

e) Évaluer la clinique de vaccination

Avant de lancer la clinique de vaccination, la direction a intérêt à identifier les critères d'évaluation à mesurer (avant et après la clinique) en termes de productivité et de perception des employés. À ce titre, le sondage d'opinion est une bonne mesure pour mesurer les perceptions des gens dans le temps.

11 Profitez des ressources à votre disposition

Il existe des outils précieux pour vous aider personnellement à faire le suivi de votre dossier de vaccination :

- Le nouveau **Registre de vaccination du Québec (RVQ)** met à la disposition des intervenants du réseau de la santé de l'information sur tous les vaccins reçus par une même personne au Québec ou à l'étranger. Toute personne peut obtenir copie des renseignements la concernant contenus au RVQ en faisant une demande au :

  Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels
  Ministère de la Santé et des Services sociaux
  1075, chemin Sainte-Foy, 5e étage
  Québec (Québec) G1S 2M1

- Les **CLSC** sont en mesure d'assurer à la clientèle du calendrier de vaccination un suivi des vaccins à recevoir.
- Le **Portail santé mieux-être** des Québécois (www.sante.gouv.qc.ca) et **Info-Santé 8-1-1** donnent de l'information générale en matière de santé, notamment sur la vaccination.

Enfin, il est recommandé aux gestionnaires en milieu de travail de faire appel aux conseils des professionnels suivants :

- Le conseiller certifié en assurance collective pour étudier diverses possibilités pour financer la vaccination à l'aide du régime d'assurance collective;
- Une firme spécialisée en services médicaux en entreprise telle que **Cyclone santé** pour organiser votre propre clinique en milieu de travail (**www.cyclonesante.com**).

Prévenir

les maladies évitables par la vaccination au Québec



Miniguide

du conseiller certifié en assurance collective et du gestionnaire en milieu de travail

Vous pouvez commander gratuitement ce Miniguide en visitant **www.lacorpo.qc.ca** sous l'onglet **LIVRES**. Seuls les frais postaux seront exigés. Limite de 99 à la fois.

Éditeur : Éditions Lacorpo
Conception et rédaction : Michel Ferland
www.lacorpo.qc.ca

La production de ce dépliant a été rendue possible grâce à l'appui financier de Merck Canada.

Toute reproduction à des fins commerciales de ce dépliant est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

ISBN-13 : 978-2-9813704-8-8
Dépôt légal – 4e trimestre 2015
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada